

Cellule Communication

Tel : 24.65.60 – 24.66.39

Jeudi 13 février 2014

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 13 FEVRIER 2014

Sous la présidence de Monsieur Harold MARTIN, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le jeudi 13 février, a adopté un projet de loi du pays, 2 projets de délibération du congrès, 5 projets de délibération gouvernement et approuvé 35 arrêtés.

Etiquetage :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les dispositions applicables en matière de présentation et d'étiquetage des denrées alimentaires. Ce texte vient moderniser le dispositif réglementaire datant de 1983 et comporte deux catégories d'obligations :
 - Les premières ne sont que la reprise, en les renforçant et les actualisant au regard des standards actuels, d'obligations déjà existantes. Ces dispositions concernent, notamment, les règles générales d'étiquetage et de présentation, les mentions obligatoires, la dénomination, les ingrédients, les allégations nutritionnelles et de santé, la quantité, les dates de consommation et le numéro de lot.
 - Les secondes dispositions, nouvelles, créent des obligations d'étiquetage nutritionnel et d'informations relatives aux « OGM », qui se rapprochent des standards en vigueur en Europe (d'où vient la majorité des denrées alimentaires préemballées), mais également dans les principaux pays de la région Pacifique (Australie et Nouvelle-Zélande).

Biosécurité :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions d'importation des produits à risque sanitaire (application de la délibération n°238). Ce texte définit les modalités et conditions sanitaires d'importation, de transit et de

transport en Nouvelle-Calédonie des produits à risque sanitaire classés en fonction de leurs natures, de leurs destinations, du niveau des risques et de la certification qui y est afférente. Il officialise :

- la mise en place d'un dispositif de certification vétérinaire en matière de denrées alimentaire d'origine animale pour la consommation humaine basé sur les recommandations de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cela apporte une fiabilité sanitaire accrue et une ouverture plus large aux sources d'approvisionnement en provenance des pays tiers ;
- la création d'un système de liste positive et de liste négative de plantes destinées à la plantation afin d'intégrer au mieux la notion de développement durable sur la base du principe de précaution et de l'analyse de risques eu égard à la problématique des espèces envahissantes ;
- l'élargissement de la liste négative des espèces végétales reproductibles autorisées à l'importation afin de se caler à la fois sur les études réalisées en Nouvelle-Calédonie et sur les préconisations internationales en matière d'espèces envahissantes ;
- l'évolution des conditions à l'importation de végétaux et produits végétaux en fonction de celle du statut sanitaire du pays exportateur ;
- la création de conditions à l'importation pour de nouveaux produits végétaux (ex : produits biologiques destinés à la consommation humaine) ;
- les dispositions particulières prises pour certains minéraux tels que le calcaire ou le sable dont les importations tendent à augmenter ;
- la création d'une liste positive pour les auxiliaires de culture, organismes vivants entrant pour l'heure librement en Nouvelle-Calédonie ;
- la possibilité de dérogation de conditions d'importation de produits à risque à des fins de recherche scientifique
- la prise en compte des exigences sociétales en termes de contrôle des OGM, en officialisant l'interdiction d'importation des semences de céréales et fruitières (hors maraichères) à base d'OGM, ainsi que des animaux vivants, matériel génétique et produits biologiques d'origine animale de type OGM.

Plan ISA :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de loi du pays portant modification de l'affectation de la taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale. Ce projet a pour objectif d'utiliser les recettes supplémentaires attendues suite à l'augmentation des taux de la taxe de consommation intérieure sur les boissons alcooliques pour financer un fonds d'intervention, créé au sein de l'agence sanitaire et sociale (ASSNC) et destiné, notamment, à lutter contre les addictions. En pratique, les recettes supplémentaires générées par cette augmentation de taux seront réparties à parité (50% pour chacun) entre le budget de la Nouvelle-Calédonie et celui de l'ASSNC.

Subventions :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP à l'association KIPDILINK pour l'organisation d'un concert du groupe de reggae roots GROUDATION.

Aide fiscale à l'investissement :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL LA BROUSSARDE au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts pour la réalisation d'un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées, dépendantes ou non, d'une capacité de 34 lits sur la commune de Bourail. Le coût total de l'investissement s'élève à 405 254 345 F CFP.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la délibération 217 relative aux conditions d'autorisation, d'importation, de détention, de mise sur le marché et d'utilisation des substances et produits phytosanitaires à usage agricole. Fruit d'une démarche participative, cette révision prend en compte la fusion de l'AICA dans l'ADECAL ; autorisent l'agrément de substances actives contenues uniquement dans des produits phytosanitaires destinés au jardinage, précise les conditions de qualification des personnes chargées de la distribution, de l'application ou de l'utilisation de produits phytosanitaires à usage agricole (PPUA) et préconise le maintien d'une continuité nécessaire avec les dispositions qui prévalaient antérieurement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les conventions de partenariat 2014 dans le cadre des opérations « Micro-Portable Etudiant » (MIPE) et « L'éducation numérique pour tous en Nouvelle- Calédonie » et a habilité son président à les signer.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé au congrès l'ouverture de deux sessions extraordinaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2012 de l'agence pour la prévention des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) arrêté en recettes à la somme de 1 143 688 224 F CFP et en dépenses à la somme de 690 421 663 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2012 de l'agence sanitaire et sociale (ASS-NC) arrêté en recettes à la somme de 27 071 801 852 F et en dépenses à la somme de 25 827 774 772 FCFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la composition nominative des membres de la commission électorale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la répartition et le nombre de sièges par secteurs d'activités pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat pour l'année 2014.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le reversement des 250 655 400 F CFP du produit de la redevance communale d'immatriculation pour l'année 2013 à 31 communes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'acquisition d'un local à usage de bureaux destiné à la Direction des services fiscaux au centre-ville.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'acquisition d'un local à usage de bureaux destiné notamment à la Direction des affaires économiques à Ducos.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la modification de la liste des médicaments remboursables (ajout du Bicillin).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le contenu des conventions destinées à être passées avec les trois chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre des formations en apprentissage pour les années 2014 à 2018.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la composition du Conseil d'administration de l'établissement territorial de formation professionnelle pour adultes (ETFPA).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des membres représentant les personnes en formation et la nouvelle répartition de la gestion des promotions des enseignants de l'institut participant à la formation à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS-NC) et siégeant au conseil technique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des membres du jury de validation du diplôme d'ambulancier préparé par l'institut de formation et de développement de l'école catholique pour l'année 2014.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les règles relatives à l'exercice des professions de diététicien, ostéopathe et chiropracteur (déclaration préalable).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé M. Guy MOULIN à occuper son domaine public fluvial en vue de l'aménagement d'une tranchée drainante, sur la rivière Boghen, située sur la commune de Bourail.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le SIVOM Eaux et Déchets VKP à occuper son domaine public fluvial en vue de l'installation d'une conduite AEP PVC 400 sous fourreau bétonné dans un creek non dénommé, commune de Koné.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté autorisant la société JMS et LEGRAS IMMOBILIER à exercer des opérations de prestations

de services en gestion immobilière et en transactions sur immeubles et fonds de commerce (modification de gérance).

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité M. Antoine CHARLERY en qualité d'agent spécial d'assurances pour le compte des sociétés GENERAL VIE et E-CIE VIE.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son président à signer une convention de dépôt d'objet d'art avec la Ville d'Angoulême.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris acte de la cessation d'activité de 3 entrepreneurs de transport routier et de 4 entrepreneurs de véhicules de location avec chauffeur.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une attestation de capacité professionnelle, 23 cartes professionnelles de conducteur, une autorisation de transport et 2 certificats d'inscription au registre des transports publics routiers de personnes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la prise en charge des frais liés à la tenue d'une séance plénière du Sénat coutumier à Belep.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs de vente du manuel « Code de la route » édité par les Codes ROUSSEAU.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant annuel des allocations viagères pour madame ANDRY Amélie veuve NUGUES Octave à 520 283 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son Président à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouméa (affaires Mme Annie BERTON, M. Hijné Waimo PIDJO, Mme Stéphanie BOITEUX, M. Roger NORARO, M. ou Mme Éric ALBIERO, M. Laurent RENAUD, M. ou Mme Yves MERLE,).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité son Président à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal de première instance de Nouméa (affaire M. David PICARA).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 10 visas de long séjour, 1 titre de séjour, 24 autorisations de travail, 29 autorisations de travail concernant les projets miniers et 1 refus d'autorisation de travail.

Mesures individuelles :

- Monsieur Éric BACKES est nommé directeur de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR).
- Madame Jenny SPITZ est nommée adjointe au chef du service de la coordination administrative et des institutions du secrétariat général du gouvernement.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis fin aux fonctions de M. Pierre GARCIA, directeur du travail et de l'emploi.